

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2014

## LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, après le mot :

« apologie, » »,

insérer les mots :

« , les mots : « huitième et neuvième » sont remplacés par les mots : « septième et huitième » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement répare une omission de coordination rendue nécessaire par la suppression dans la loi sur la presse des délits de provocation et d'apologie des actes de terrorisme et la modification du décompte des alinéas de l'article 24 de cette loi qui en découle.

En effet, avec la suppression de l'alinéa 6, les alinéas 8 et 9 deviennent les alinéas 7 et 8 de l'article 24 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique.